



Succession couple non marié

Par Sandrine586

Bonjour

La maison dans laquelle nous habitons avec mon compagnon et nos deux enfants en commun appartient uniquement à mon compagnon.

Je me pose la question de savoir ce qu'il se passerait en cas de décès de mon compagnon avant moi : aurais-je le droit de rester habiter dans notre maison ?

Si on se mariait, est ce que cela changerait quelque chose ?

Merci pour vos réponses

Par Isadore

Bonjour,

Vous y aurez le droit si vos enfants majeurs vous y autorisent, ou tant qu'ils sont mineurs. Jusqu'à leurs 16 ans, vous auriez la jouissance légale de leurs biens non issus de leur travail.

Si vous vous mariez, vous auriez en effet la possibilité de rester dans la maison en tant que veuve : droit viager d'usage et d'habitation, mais aussi possibilité d'hériter (d'une partie de la nue-propiété, de l'usufruit...).